

Total membres en exercice	14
Date de la convocation :	30-03-2024
Affichage Ordre du Jour	04-04-2024
Présents :	10
Absent	4
Pouvoirs	2
Votants	12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE COUDRAY SUR THELLE
SÉANCE DU 21 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un juin à vingt heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. GORINE Ludovic, Maire.

Présents : GORINE Ludovic, MARTIN Dominique, ANDRIEU Patricia, LEGRAND Fabrice, PERRIOT Véronique, GUTIERREZ Y DIEZ Sylvie, LE BOURGEOIS Céline, GOIX Pierre GOERGEN Julien et GAZAR Chloé.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : CAMOIT Frédérique, VAN EECKHOUT Aude, LIMA Paulo

Absente : JEAN BAPTISTE Morgane

2 Pouvoirs : CAMOIT Frédérique donne pouvoir à Ludovic GORINE
VAN EECKHOUT Aude donne pouvoir à Dominique MARTIN

Désignation du secrétaire de séance : MARTIN Dominique

Délibération n° 20/2024 - Objet : CRÉATION D'UN PASS SPORT ET LOISIRS POUR LES MINEURS DU COUDRAY-SUR-THELLE

Le Maire rappelle que la commune du Coudray-sur-Thelle souhaite encourager la pratique d'activités sportives et de loisirs chez les jeunes Coudraisysiens. Dans ce cadre, il est proposé de créer un Pass « Sport et Loisirs » en faveur des enfants et adolescents mineurs résidant dans la commune.

Exposé des motifs :

La mise en place de ce Pass vise à :

- Promouvoir la pratique d'activités sportives et de loisirs chez les jeunes de la commune.
- Soutenir les familles en réduisant le coût des inscriptions à ces activités.
- Favoriser le développement des associations locales en augmentant le nombre d'adhérents.

Modalités de mise en œuvre :

Le Pass « Sport et Loisirs » serait attribué sous les conditions suivantes :

- Destiné aux enfants et adolescents de moins de 18 ans résidant au Coudray-sur-Thelle.
- Montant annuel de 20 € par enfant, utilisable pour l'inscription à une activité sportive ou de loisirs au sein d'une association locale ou d'une structure agréée.
- Les familles doivent compléter le formulaire dédié disponible sur le site de la mairie pour bénéficier du Pass
- La gestion administrative du Pass sera assurée par la mairie en partenariat avec les associations locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **APPROUVE** la création du Pass « Sport et Loisirs » en faveur des mineurs résidant à Coudray-sur-Thelle.
2. **FIXE** le montant du Pass à 20 € par an et par enfant.
3. **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et à la gestion de ce dispositif.
4. **CHARGE** le Maire de communiquer sur ce dispositif auprès des familles et des associations locales et de veiller à sa bonne exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

Fait et délibéré le 21 juin 2024
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
Après transmission en préfecture le
et publication ou notification du

Le Maire,
Ludovic GORINE

La secrétaire de séance
Dominique MARTIN



GORINE
LUDOVIC

Signature
numérique de
GORINE LUDOVIC
Date : 2024.06.24
13:58:16 +02'00'